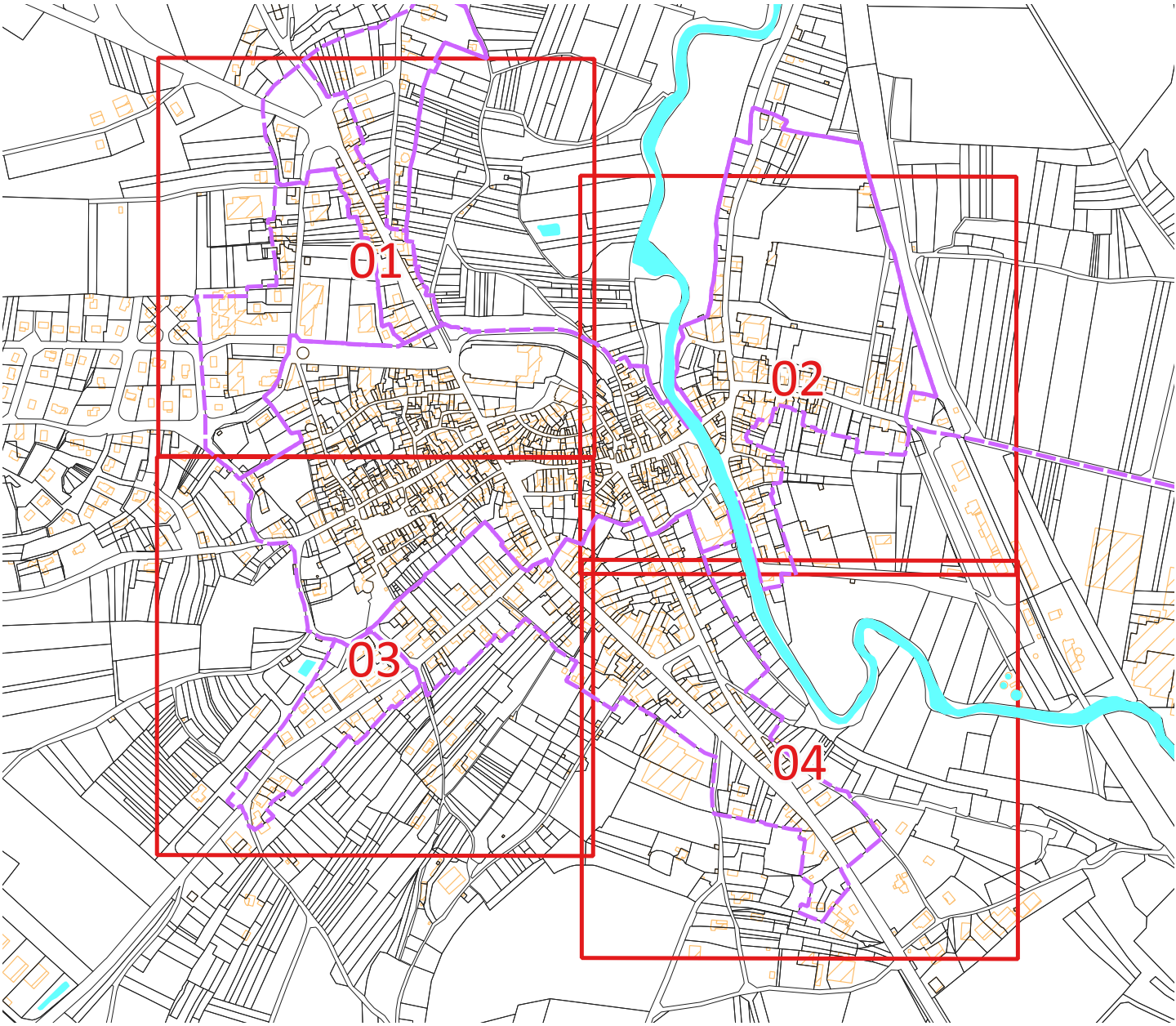




DEPARTEMENT DE HAUTE-SAONE



PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles



VILLE DE CHAMPLITTE
Réfèrent Via Francigena

COMMUNE DE CHAMPLITTE

PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE
REGLEMENT GRAPHIQUE

Eve PELLAT PAGÉ
urbaniste O.P.Q.U.
géographe
spécialisation en
patrimoine
membre de la S.F.U.
06 . 12 . 70 . 05 . 23

Anne CAZABAT
architecte D.P.L.G.
architecte du
patrimoine (Chaillot)
D. E. A. Histoires
Socio-Culturelles
06 . 62 . 03 . 52 . 58

Marianna FUSTEC
architecte diplômé
d'Etat - HMONP
Master spécialité
Histoire des Arts



MODIFICATIONS:

2305

JANVIER 2025

PVAP prescrit par délibération du conseil municipal le 26 octobre 2022

Projet arrêté lors du conseil municipal le 19 février 2025

Approuvé le 26 janvier 2026



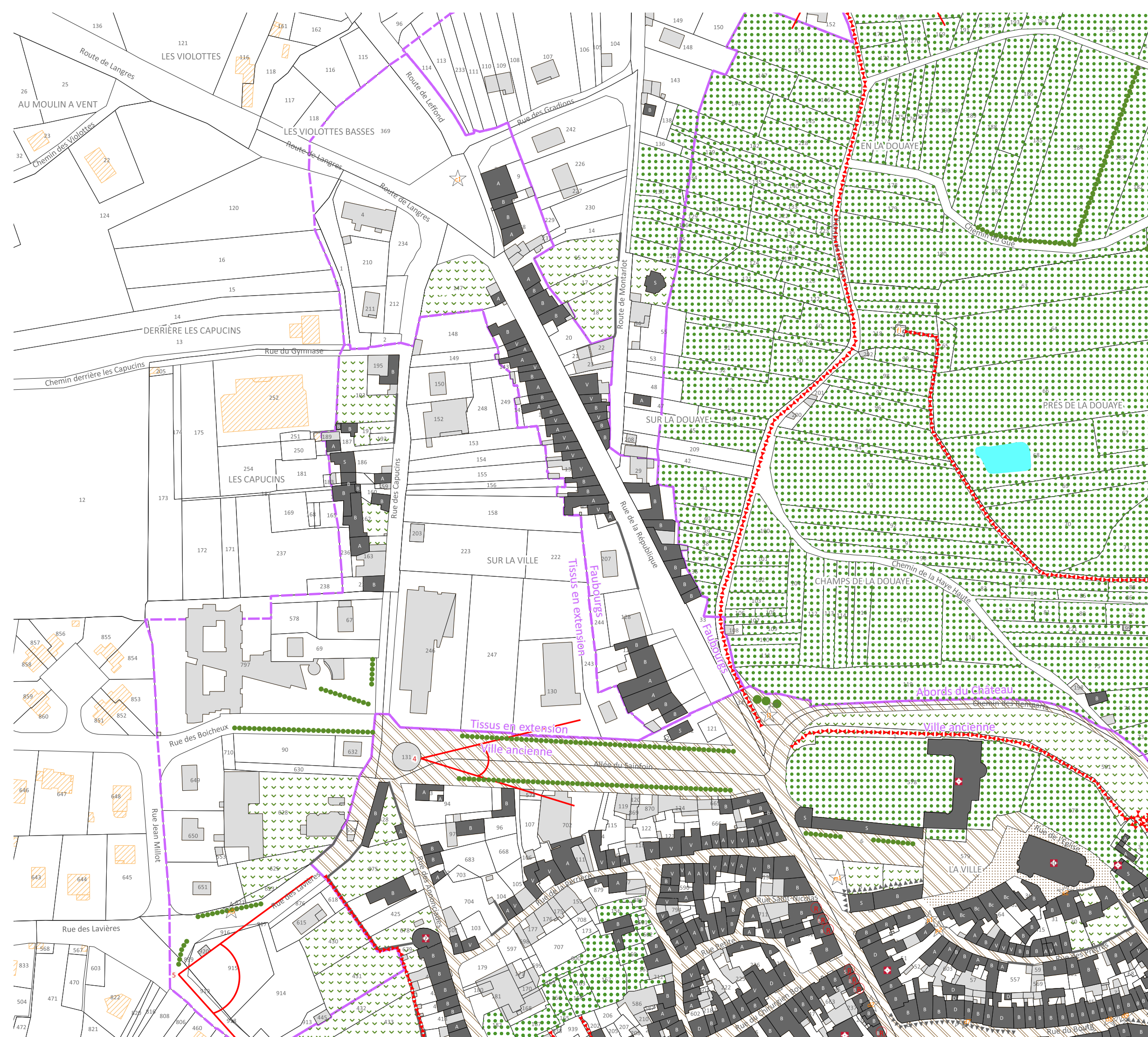
Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture - Site : www.be-aua.com Tel. : 02.47.05.23.00
S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 5 840€, R.C.S. TOURS 439 030 958, N° ordre national S 04947 - N° ordre régional S 1155 Courriel contact@be-aua.com
Siège social et agence : 168, rue George Sand, 37000 TOURS agence secondaire : 19, rue Edgar de Kergariou 22300 LANNION

Atelier Atlante Architecte-Paysagiste

80 rue Albert 1er - 41000 BLOIS - Tél. 06 37 21 54 92 Courriel : atelier.atlante@gmail.com

l'Atelier d'Audrey -Dessinatrice en architecture et en urbanisme

30 rue Henri Barbusse 18200 SAINT AMAND MONTROND - Tél. 06 80 10 71 49 Courriel : atelierdaudrey@gmail.com



Limites

- Limite de commune
- Limite de site patrimonial remarquable
- Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable

Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
 - A = Annexe/atelier
 - B = Maison de bourg
 - D = Demeure
 - L = Logis
 - S = Singulier
 - V = Maison vigneronne
- Bc = Maison de bourg des chanoines

Mur de soutènement, rempart, mur de clôture

☆ Élément extérieur particulier

▲▲▲▲▲ Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine

■ Parc ou jardin de pleine terre

■ Espace libre à dominante végétale

●●●●● Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble

● Arbre remarquable ou autre élément naturel

■ Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale

■ Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique

Immeubles non protégés

- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

- (R) Immeuble bâti ou non bâti à requalifier
- Espace vert à créer ou à requalifier
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
- ◆◆◆ Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
- ▲ Point de vue, perspective à préserver ou à mettre en valeur

Pour information :

- ◆ Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques

0 25 50 m

1:2 000

Date de réalisation : DECEMBRE 2025

Source : Périmètre du Site Patrimonial Remarquable : <http://atlas.patrimoines.culture.fr>

Source : Bâtiments et parcelles : <https://cadastre.data.gouv.fr/datasets/cadastre-etabl> - Version juin 2023

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAONE
COMMUNE DE CHAMPLITTE

Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Direction régionale des affaires culturelles

VILLE DE CHAMPLITTE
Maire Vincent Lannion

**PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE
REGLEMENT GRAPHIQUE**

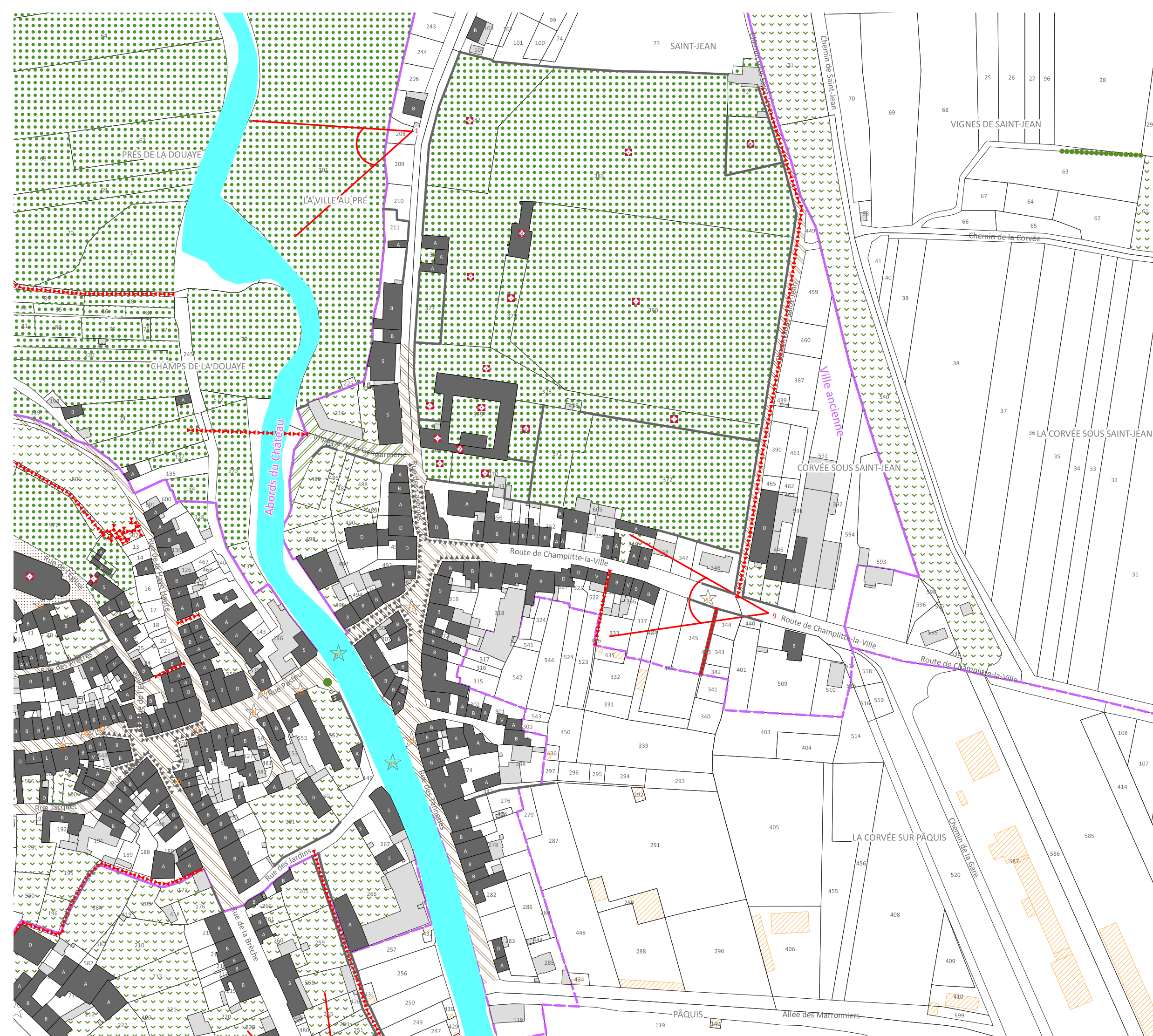
PVAP prescrit par délibération du conseil municipal le 26 octobre 2022
Projet arrêté lors du conseil municipal le 19 février 2025
Approuvé le 26 janvier 2026

Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture - Site : www.be-ua.com
S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital S 840€, R.C.S. TOURS 439 030 958, N° ordre national S 04947 - N° ordre régional S 11 Courriel contact@be-ua.com
Siège social et agence : 168, rue George Sand, 37000 TOURS
agence secondaire : 19, rue Edgar de Kergariou 22300 LANNION

Atelier Atlante Architecte-Paysagiste
06 37 21 54 92 atelier.atlante@gmail.com

Atelier d'Audrey Dessinatrice en architecture et en urbanisme
06 80 10 71 49 - atelieraudrey@gmail.com

Tel. : 02 47 05 23 00



- Limites**
- Limite de commune
 - Limite de site patrimonial remarquable
 - Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable

Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
- A = Annexe/atelier
 - B = Maison de bourg
 - D = Demeure
 - L = Logis
 - S = Singulier
 - V = Maison vigneronne
 - Bc = Maison de bourg des chanoines

- Mur de soutènement, rempart, mur de clôture
- ☆ Élément extérieur particulier
- ▲▲▲▲ Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine
- Parc ou jardin de pleine terre
- Espace libre à dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable ou autre élément naturel
- Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale
- Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique

Immeubles non protégés

- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

- Ⓡ Immeuble bâti ou non bâti à requalifier
- Espace vert à créer ou à requalifier
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
- ◆◆◆ Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
- ▲ Point de vue, perspective à préserver ou à mettre en valeur

Pour information :

- ◆ Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques



0 25 50 m
1:2 000

Date de réalisation : DECEMBRE 2025

Source : Périmètre du Site Patrimonial Remarquable : <http://atlas.patrimoines.culture.fr>
Source : Bâtiments et parcelles : <https://cadastre.data.gouv.fr/datasets/cadastre-etab> - Version juin 2023

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAONE
COMMUNE DE CHAMPLITTE



PREFET
DE LA REGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE



VILLE DE CHAMPLITTE
Bâtiment Via Francigena

Direction régionale
des affaires culturelles

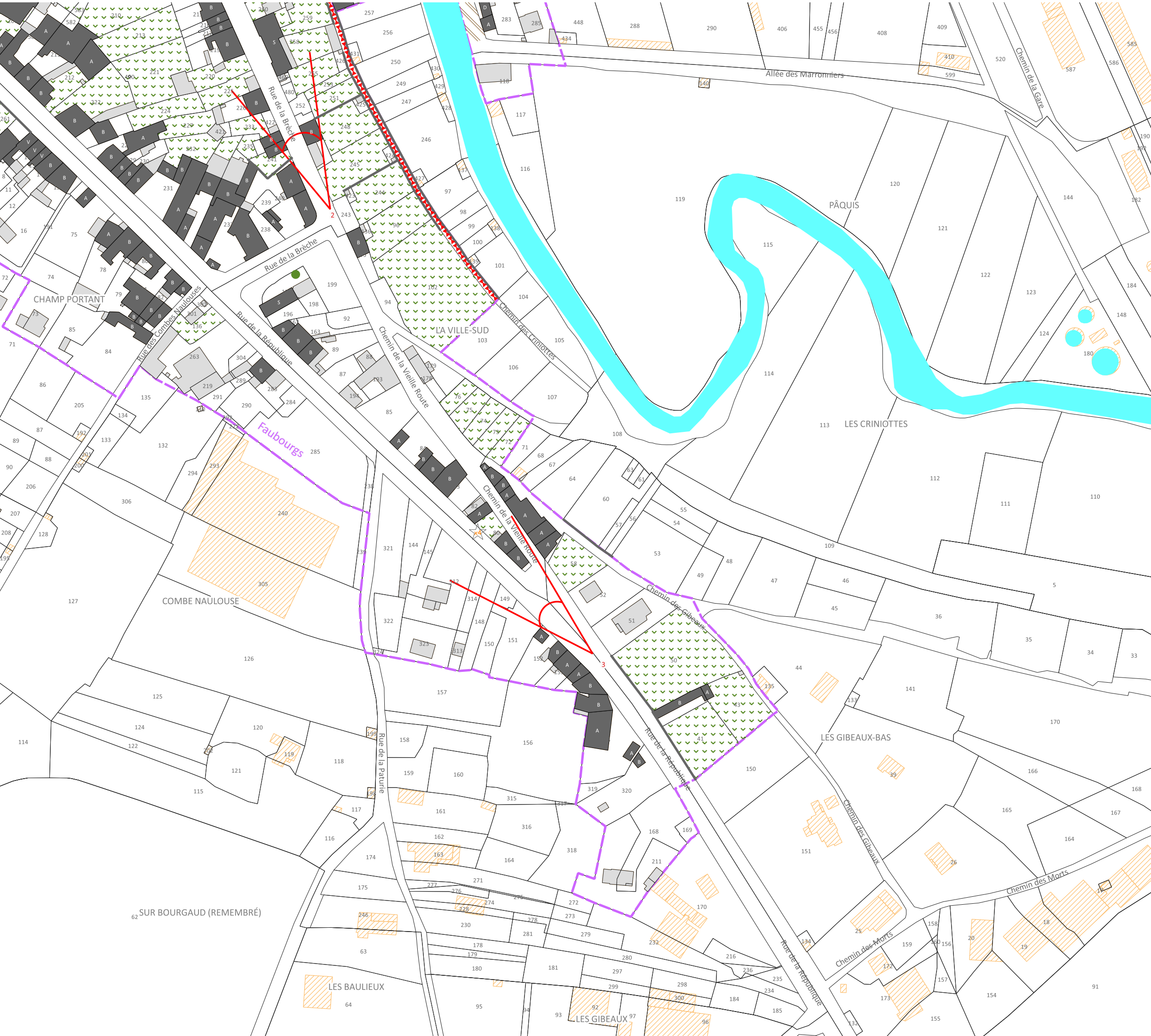
**PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE**
REGLEMENT GRAPHIQUE

PVAP prescrit par délibération du conseil municipal le 26 octobre 2022
Projet arrêté lors du conseil municipal le 19 février 2025
Approuvé le 26 janvier 2026

■ Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture - Site : www.be-uaa.com
S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital S 840€, R.C.S. TOURS 439 030 958, N° ordre national S 04947 - N° Courriel contact@be-uaa.com Tel. : 02 47 05 23 00
Siège social et agence : 168, rue George Sand, 37000 TOURS agence secondaire : 19, rue Edgar de Kergariou 22300 LANNION

Atelier Atlante Architecte-Paysagiste
06 37 21 54 92 atelier.atlante@gmail.com

l'Atelier d'Audrey Dessinatrice en architecture et en urbanisme
06 80 10 71 49 - atelierdaudrey@gmail.com



Limites

- Limite de commune
- Limite de site patrimonial remarquable
- Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable

Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
 - A = Annexe/atelier
 - B = Maison de bourg
 - D = Demeure
 - L = Logis
 - S = Singulier
 - V = Maison vigneronne
- Bc = Maison de bourg des chanoines

Mur de soutènement, rempart, mur de clôture

☆ Élément extérieur particulier

Sequence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine

Parc ou jardin de pleine terre

Espace libre à dominante végétale

Sequence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble

Arbre remarquable ou autre élément naturel

Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale

Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique

Immeubles non protégés

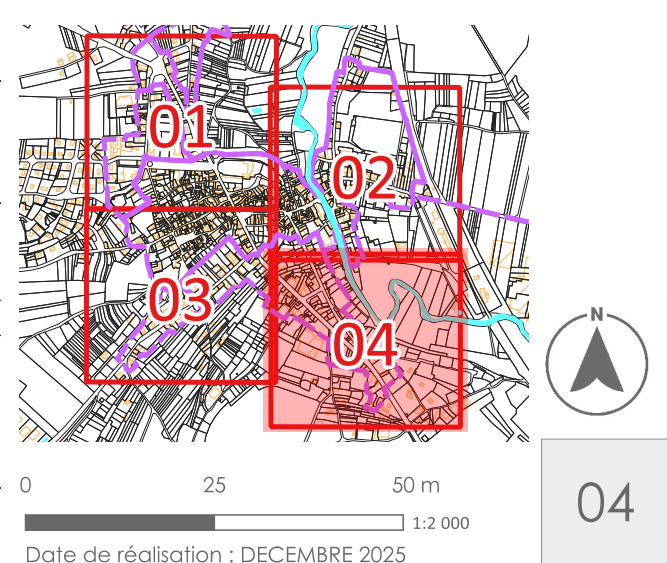
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

- Ⓜ Immeuble bâti ou non bâti à requalifier
- Espace vert à créer ou à requalifier
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
- ↔ Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
- ◁ Point de vue, perspective à préserver ou à mettre en valeur

Pour information :

- 🏛 Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques



DEPARTEMENT DE HAUTE-SAONE
COMMUNE DE CHAMPLITTE

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale des affaires culturelles

VILLE DE CHAMPLITTE
Règlement Via Francigena

PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
REGLEMENT GRAPHIQUE

PVAP prescrit par délibération du conseil municipal le 26 octobre 2022
Projet arrêté lors du conseil municipal le 19 février 2025
Approuvé le 26 janvier 2026

Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture - Site : www.be-ua.com
S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital S 840€, R.C.S. TOURS 439 030 958, N° ordre national S 04947 - N° ordre régional S 11
Siège social et agence : 168, rue George Sand, 37000 TOURS

Tel. : 02.47.05.23.00
Courriel : contact@be-ua.com
agence secondaire : 19, rue Edgar de Kergariou 22300 LANNION

Atelier Atlante Architecte-Paysagiste
06 37 21 54 92
atelier.atlante@gmail.com

l'Atelier d'Audrey Dessinatrice en architecture et en urbanisme
06 80 10 71 49 - atelieraudrey@gmail.com